

Projet de loi

**portant modification de la loi modifiée du 16 juillet 1984 relative
aux laboratoires d'analyses médicales**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(10 juillet 2026)

Par dépêche du 3 juin 2026, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série de deux amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la santé et de la sécurité sociale lors de sa réunion du même jour.

Le texte des amendements parlementaires était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte formulées par le Conseil d'État dans son avis du 2 décembre 2025 que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

Considérations générales

Les amendements sous revue entendent répondre aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 2 décembre 2025.

Le Conseil d'État note qu'il découle des observations préliminaires que la commission parlementaire suit les observations d'ordre légistique qu'il avait émises dans son avis précité du 2 décembre 2025.

Examen des amendements

Amendement 1

L'amendement sous avis vise à supprimer les alinéas 3 et 4 de l'article 5*bis* que l'article 3 initial, devenu l'article 4 du projet de loi sous examen, visait à insérer dans la loi modifiée du 16 juillet 1984 relative aux laboratoires d'analyses médicales. Au vu de la suppression desdits alinéas, l'opposition formelle du Conseil d'État n'a plus lieu d'être.

Amendement 2

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 10 juillet 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes